



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	11
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250310-DCM2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : INSTAURATION D'UNE LIMITE DE HAUSSE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, à date anniversaire.

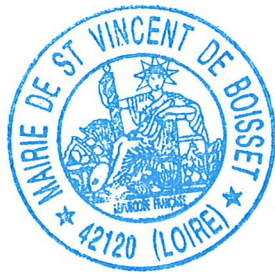
Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, crise énergétique, ...) et la hausse annuelle des loyers est relativement importante pour tous les locataires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de limiter la révision annuelle des logements communaux à 2 %.

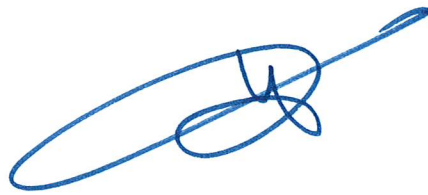
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 6 abstentions :

- **Décide de limiter la hausse lors de la révision des loyers des logements communaux à 2 %,**
- **Dit que cette mesure sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.